

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le **16 AVR. 2020**

01314

N° /MPMBPE/DGI/DLCD-SDL/eamd/04-2020

NOTE DE SERVICE

-----000-----

Destinataires : Tous services

Objet : Suspension des actions en recouvrement forcé des impôts et taxes

En raison de la pandémie du coronavirus (Covid-19), le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien aux entreprises et aux ménages. Ces mesures sont relatives à la suspension des contrôles fiscaux, aux remboursements accélérés des crédits de TVA et à l'institution d'un moratoire au profit des entreprises qui éprouvent des difficultés pour le paiement des impôts et taxes dont elles sont redevables.

Les services sont informés qu'au regard de la situation particulière qui prévaut, les actions en recouvrement forcé des différents impôts et taxes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Cette suspension s'applique à toutes les procédures de poursuites (avis à tiers détenteur, opposition à paiement de loyers, fermeture de magasins et établissements, etc.).

Par conséquent, les services en charge du recouvrement des impôts et taxes sont invités à privilégier les procédures amiables de recouvrement en accordant si nécessaire, des échéanciers de paiement aux contribuables qui en font la demande.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.



OUATTARA Sié Abou